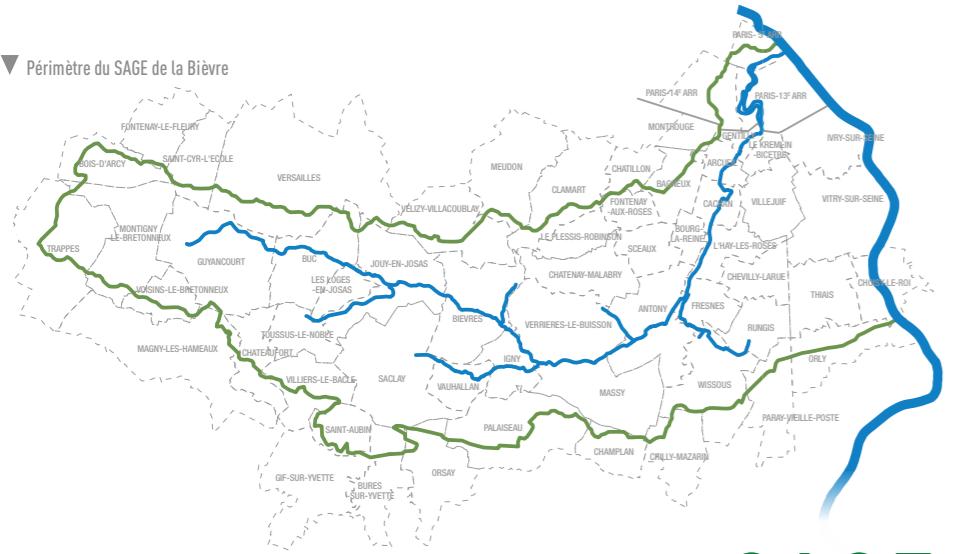


▼ Périmètre du SAGE de la Bièvre



Portée juridique du SAGE

Le SAGE de la Bièvre est entré en vigueur **le 7 août 2017**. Il comprend :

- un PAGD* (59 dispositions) et son atlas cartographique,
- un règlement (3 articles).

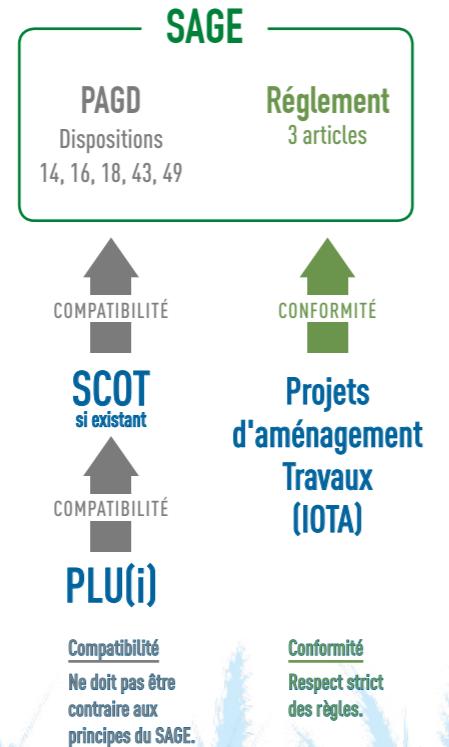
À compter de cette date, les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues **compatibles** avec le SAGE.

Les PLU(i) et SCOT doivent être rendus compatibles avec les dispositions du PAGD du SAGE avant le **7 août 2020**. Les dispositions concernées sont les 14, 16, 18, 43, 49, présentées dans cette plaquette.

Le règlement du SAGE est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux (IOTA**), soumis ou non à la loi sur l'eau. Les projets d'aménagement doivent être **conformes** au règlement du SAGE.

(* PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

(**) IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités.



La rivière Bièvre, seul affluent de la Seine à Paris, entrait historiquement dans la capitale au niveau de la Poterne des Peupliers (XIII^e) pour se jeter en Seine à proximité du Jardin des Plantes.

Fortement polluée, la rivière est intégrée aux égouts de Paris fin XIX^e. Au XX^e siècle, la couverture de la Bièvre se poursuit de Paris jusqu'à Antony... L'urbanisation s'intensifie.

L'enjeu du SAGE est aujourd'hui de redonner vie à la Bièvre, cette rivière emblématique de la Région sud de Paris.

LES PROJETS DE RÉOUVERTURE EN 2018

► Le dernier projet en date, inauguré le 19 mai 2018 : 165 mètres linéaires réouverts par le SLAVB, voie de la Vallée de la Bièvre à Massy dans le prolongement de la réouverture réalisée en 2000 (photo p.2).

▼ En cours, le projet de réouverture au parc du Coteau à Arcueil et Gentilly, 610 mètres linéaires, porté par le département du Val de Marne (photos ci-dessous).



Graphisme G. Vérand - Impression juin 2018

Les enjeux du SAGE

- 1 **RECONQUÉRIR LES MILIEUX NATURELS** en revalorisant la Bièvre en milieu urbain (réouverture et renaturation) et en protégeant les zones humides
- 2 **AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU**, par la mise en conformité des branchements d'eaux usées et la réduction des produits phytosanitaires
- 3 **MAITRISER LE RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES ET LIMITER LE RISQUE D'INONDATIONS**, par une gestion à la source des eaux pluviales et une protection des zones d'expansion de crues notamment
- 4 **VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER DE LA BIÈVRE**

Credits photo : A. Cadieu - SLAVB - Conseil départemental du Val de Marne

Le SAGE BIÈVRE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



▲ La Bièvre découverte en 2000 à Massy, voie de la vallée de la Bièvre, sur 1000 mètres linéaires.

Application du SAGE dans les documents d'urbanisme

Le SAGE est un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Exemple de noues créées le long de la voirie, sur le site IRSTEA à Antony.



▲ Emplacements réservés (ER) de part et d'autre de la canalisation de la Bièvre.
Extrait du plan de zonage du PLU de Gentilly, approuvé le 26 avril 2007.



Inauguration de la réouverture du Bief de la Bièvre à Massy, mai 2018.



▲ Extrait de l'inventaire des Zones Humides avérées du SAGE de la Bièvre réalisé en 2013 (Château des Roches et ses abords à Bièvres).



▲ Restauration de la zone humide Vilgénis Amont par vidange du bassin (2017) à Massy par le SIAVB.



▲ Pavés non joints et noue en cœur de parking.



▲ Pavés non joints à Chevilly-Larue.



QUATRE BONNES RAISONS DE FAVORISER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA SOURCE

1 Éviter les ruissellements, c'est éviter à l'eau de se charger en polluants et de les transférer in fine au cours d'eau.

2 Infiltrer au plus près du point de chute de l'eau, c'est limiter les rejets aux réseaux et ainsi leurs débordements lors des fortes pluies.

3 Créer des ouvrages de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, c'est s'assurer d'un meilleur entretien des ouvrages. Ça améliore le cadre de vie et favorise la biodiversité.

4 L'imperméabilisation des villes engendre un phénomène d'îlot de chaleur (augmentation locale de la température) : l'eau et la végétation rafraîchissent la ville, c'est essentiel !

CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA RÉOUVERTURE ET À LA RENATURATION DE LA BIÈVRE

Dispositions 14 et 16 du SAGE

● Identifier le tracé de la Bièvre et de ses affluents dans les documents d'urbanisme.

● Définir des marges de recul des futures constructions par rapport au cours d'eau.

Le SAGE recommande une marge de recul de :

- 6 mètres de part et d'autre de l'axe de cours d'eau canalisé
- 5 mètres de part et d'autre des berges du cours d'eau à ciel ouvert

Des emplacements réservés peuvent être utilisés sur le plan de zonage pour imposer ces marges de recul.



A NOTER

Le tronçon de 165 mètres linéaires à Massy, Voie de la Vallée de la Bièvre, a pu être réouvert en mai 2018 grâce à la préservation d'un espace libre de constructions de 5 à 8 mètres de part et d'autre de la canalisation, ce qui a permis la réouverture de la Bièvre.

INTÉGRER LES ZONES HUMIDES ET ASSURER LEUR PROTECTION

Disposition 18 du SAGE

● Intégrer l'inventaire des zones humides du SAGE (2013) dans le rapport de présentation du PLU(i)/SCOT.
→ Attention cet inventaire n'est pas exhaustif, un diagnostic « zones humides » complémentaire peut s'avérer nécessaire.

● Définir un zonage assurant leur protection (par exemple, un zonage spécifique « zones humides » N_{ZH}) et définir dans le règlement les prescriptions de nature à assurer leur protection et/ou leur restauration (Article L. 151-23 du CU).

● Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur et restaurer les zones humides.

PRÉSERVER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES (ZEC)

Disposition 43 du SAGE

Pour limiter le risque d'inondation et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques :

● Identification des ZEC dans le rapport de présentation et dans le plan de zonage

● Protection forte dans le règlement (les ZEC sont préservées de tout nouvel aménagement : interdiction de tout remblaiement et endiguement sauf exceptions)

INTÉGRER LES PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA SOURCE

Disposition 49 du SAGE

● Imposer un débit limité au réseau d'eau pluviale pour une pluie de référence indiquée sur l'annexe 2 du PAGD du SAGE, p. 85.

● Imposer l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales générées par la pluie de référence (annexe 2 du PAGD du SAGE), c'est à dire « zéro rejet au réseau ». En cas d'impossibilité démontrée par le maître d'ouvrage, infiltrer à minima une lame d'eau de 8 mm en 24h.

Exemples de traduction dans les documents d'urbanisme pour favoriser l'infiltration (Article L. 151-24 du CU) :

→ % de pleine terre – un coefficient de biotope peut compléter le % de pleine terre pour favoriser la végétalisation des sites fortement imperméabilisés (Article L. 151-22 du CU).

→ Imposer des performances environnementales renforcées (Article L. 151-21 du CU) :

- Toitures végétalisées /noues / espaces verts inondables/ revêtements de stationnement et cheminement semi-perméables.
- Récupération des eaux de toiture.